

d'entraîner une guerre civile entre les deux communautés, voire un conflit entre la Grèce et la Turquie, exige que l'on intervienne. Le Conseil de sécurité est partagé quant à la nature du problème : selon certains membres, il s'agit d'une question d'auto-détermination que les Chypriotes doivent régler eux-mêmes; d'autres pensent que la cause des difficultés réside dans les traités injustes que l'on a imposés à la République de Chypre et qu'il faut revoir; selon un troisième point de vue, les traités doivent être envisagés dans un contexte régional dont l'existence de Chypre ne peut être dissociée. Parmi les membres permanents du Conseil, l'URSS et la France sont opposées à tout arrangement qui accorderait une grande liberté d'action au médiateur ou au commandant de la Force des Nations-Unies (prolongation des mandats, ou dispositions financières à long terme, par exemple).

L'un des dilemmes devant lesquels l'UNFICYP se trouve, consiste à savoir comment mener des opérations efficaces de maintien de la paix tout en favorisant la poursuite des efforts en vue d'en arriver à une solution politique du conflit. Un financement assuré et un mandat étendu s'accompagnant de vastes pouvoirs délégués ne peuvent que renforcer l'efficacité de la Force dans son rôle premier, à savoir maintenir la paix. D'un autre côté, de telles dispositions à long terme risquent d'affaiblir la volonté politique de parvenir à un compromis et à une solution politique, objectifs véritables de l'opération. Le Canada réclame depuis le début une méthode de financement plus équitable, et il n'a cessé de se demander combien de temps encore il faudrait poursuivre l'opération étant donné qu'aucun progrès concret n'a été réalisé vers un règlement politique.

OPÉRATIONS DE L'UNFICYP : DE 1964 À 1974

Au cours de ses opérations, l'UNFICYP doit respecter un principe fondamental qui est celui d'une impartialité absolue envers les communautés grecque et turque. Elle ne peut utiliser ses armes que pour se défendre, et même dans ce cas, elle doit avoir pour principe de n'utiliser que le minimum de force.

Le mandat de l'UNFICYP est perçu d'une manière différente par les deux grands groupes ethniques. Les Chypriotes grecs la considèrent comme un moyen pour écraser la rébellion turque et étendre l'autorité du gouvernement central. Pour la communauté chypriote turque, la Force des Nations-Unies devait lui rendre son statut de communauté distincte et la protéger, conformément aux garanties énoncées dans la Constitution de 1960.

La présence de l'UNFICYP dissuadant quiconque d'entreprendre des opérations militaires d'envergure, une trêve fragile s'est instaurée entre les deux communautés. La durée de trois mois initialement prévue a été étendue, puis finalement prolongée par périodes de six mois. Recherchant la sécurité et une protection contre la violence, les populations ont eu tendance à se rassembler

dans des enclaves. Comme la communauté turque est minoritaire, ce sont surtout ses membres qui se regroupent ainsi. La taille de ces enclaves est variable. La principale englobe la région qui s'étend du col de Kyrinia au secteur nord de Nicosie, alors que d'autres enclaves comportent seulement quelques maisons dans de petits villages. Au fur et à mesure que les combats se sont intensifiés entre les communautés, on a protégé les enclaves à l'aide de fortifications défensives. Ces dernières ont ensuite été entourées d'autres fortifications, ce qui a eu pour effet de créer des sortes de citadelles et d'isoler encore plus les enclaves. La force des Nations-Unies n'a guère réussi à démanteler ces fortifications, bien que, dans certaines régions, elle soit parvenue à persuader les forces locales de ne pas s'y installer.

De 1964 à 1967, néanmoins, l'UNFICYP a pu faciliter le fonctionnement des services gouvernementaux et des services d'utilité publique ainsi qu'un certain retour à une vie économique normale. Elle fournit ainsi des escortes pour les transports de nourriture et de marchandises, pour la circulation des civils, pour les récoltes et les opérations d'entretien des sols, pour les services d'aqueduc et d'électricité, et pour les services gouvernementaux essentiels comme la sécurité sociale et la poste. En l'absence d'un règlement politique, ces réalisations ont dû généralement faire l'objet de négociations particulières avec les autorités locales *de facto*.

De 1964 à 1974, l'UNFICYP n'a pas réussi à empêcher certaines crises d'éclater ni à prendre les mesures nécessaires pour désarmer les forces militaires opérant dans l'île. Elle est cependant parvenue à limiter les conséquences de ces crises et à réduire le risque d'une intervention massive des Turcs ou d'une invasion des enclaves turques isolées par les forces chypriotes grecques. Grâce à la présence stabilisatrice de l'UNFICYP et à un certain retour à la normale, les Nations-Unies ont pu ramener à 2 200 membres les effectifs militaires de l'UNFICYP en 1974.

COUP D'ÉTAT ET INTERVENTION

Au printemps de 1974, un règlement politique semble possible à Chypre. Les entretiens intercommunautaires qui progressent lentement depuis 1968 débouchent sur un accord global aux termes duquel la communauté turque doit obtenir un certain degré d'autonomie en échange d'une modification des dispositions de la Constitution de 1960, qui sanctionnaient le statut distinct des Chypriotes turcs. Si ces dispositions sont acceptées, l'existence d'un État chypriote indépendant et sans *Enôsis* sera confirmée. Mais des facteurs extérieurs et l'action d'éléments favorables à l'*Enôsis* rendent impossible l'application de l'entente proposée.

L'activité de ces éléments clandestins s'intensifie au cours de l'été de 1972. Au même moment, les dirigeants militaires grecs envisagent une intervention directe et spectaculaire à Chypre afin de regagner l'appui de la